
Lecture, par Barrère au nom du comité de salut public, d'une lettre du général Doppet, commandant l'armée devant Toulon, en annexe de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Lecture, par Barrère au nom du comité de salut public, d'une lettre du général Doppet, commandant l'armée devant Toulon, en annexe de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 73;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41270_t1_0073_0000_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41270_t1_0073_0000_1)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

XI.

LETTRE DU GÉNÉRAL DOPPET, COMMANDANT
L'ARMÉE DEVANT TOULON (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère. Le comité de Salut public a envoyé Albitte, pour rassembler, tant à Lyon qu'à Marseille, et dans les départements des Alpes-Maritimes, les forces qui doivent se porter contre Toulon. Voici une lettre du général nommé au commandement de cette armée :

« J'ai reçu l'ordre d'aller combattre les Anglais et les rebelles de Toulon. Les murs de cette cité tomberont. Pour frapper des coups plus sûrs, je n'agirai que lorsque toutes nos forces seront réunies. Tout mon sang est à la République, mais je dois être avare de celui de mes concitoyens. Je travaille à tous les moyens qui peuvent grossir nos forces et assurer nos munitions et subsistances. » (*On applaudit.*)

Signé : Amédée DOPPET.

XII.

LETTRE DU MINISTRE DE LA GUERRE RELATIVE
A LA NOURRITURE DES CHEVAUX (3).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (4).

Le ministre de la guerre écrit à l'Assemblée pour lui rappeler qu'on a peu récolté d'avoine cette année. Ce qu'on a pu recueillir est, par conséquent bien loin de pouvoir suffire à la consommation de la cavalerie. Pour y suppléer, le ministre pense qu'on devrait faire usage de la paille hachée, qu'on mêlerait avec de l'avoine.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.

XIII.

MOTION D'UN REPRÉSENTANT, TUTEUR D'UN
JEUNE HOMME QUI VIENT D'ATTEINDRE SA
MAJORITÉ ET AUQUEL IL DOIT RENDRE DES
COMPTES (5).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (6).

Un membre se présente à la tribune. Je suis tuteur, dit-il, d'un jeune homme qui vient d'at-

(1) La lettre du général Doppet n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 brumaire an II; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 171, col. 1].

(3) La lettre du ministre de la guerre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 brumaire an II; mais on trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par les *Annales patriotiques et littéraires*, le *Journal de Perlet* et le *Mercury universel*.

(4) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 303 du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793), p. 1412, col. 1].

(5) La motion de ce membre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 9 brumaire an II. Nous l'empruntons au compte rendu de cette séance, publié par le *Journal de Perlet*.

(6) *Journal de Perlet* [n° 404 du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793), p. 242].

teindre sa vingt-unième année et qui, en vertu de la nouvelle loi, me demande compte de son bien. Cependant, un décret porte qu'il ne sera point accordé de congé et la Convention nationale me refuse un congé de cinq jours. Je demande au moins qu'elle passe, sur ma réclamation, à l'ordre du jour motivé sur le décret.

Le congé de cinq jours lui est accordé.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 10 brumaire, l'an II de la République
française une et indivisible.

(Jeudi, 31 octobre 1793).

Un secrétaire donne lecture de la correspondance, ainsi qu'il suit :

La Société populaire de Nemours, celle de Marmande et celle de Porentrui félicitent l'Assemblée sur ses travaux importants, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à l'établissement de la paix.

L'Assemblée en ordonne la mention honorable, et l'insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Nemours (2).

« Nemours, le 24^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Les vrais républicains, à l'époque du 31 mai, ont applaudi à l'arrestation des 32 membres de la Convention mandataires infidèles et dignes de la vengeance nationale: les royalistes, les aristocrates, les fédéralistes et les modérés sont blâmés ces mesures qui sauvaient la République. Mais enfin la Montagne a triomphé des calomnies liberticides lancées contre elle; le peuple français la reconnaît pour sa libératrice, et la Société populaire de Nemours s'empresse de vous féliciter de l'arrestation de 62 autres représentants infidèles et parjures, et exige, au nom du salut public que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que la République repose tranquillement sur les bases de notre Constitution républicaine qui sont la liberté, l'unité et l'indivisibilité qu'ils ont juré de défendre jusqu'à la mort.

« Les membres de la Société populaire de Nemours. »

(Suivent 47 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 221.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.